

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

----

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

---

**OBJET**

**N°2024R96**

**Occupation du domaine  
public communal**

**Etablissement La Gondola**

**Vu** le code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision n°2023-126 du 28 novembre 2023, fixant le tarif des redevances à percevoir pour l'occupation du domaine public communal à 3,00€ /m<sup>2</sup>/semaine,

**Vu** l'arrêté municipal n°2023R61 portant réglementation des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour exploitation commerciale.

**Vu** la demande du pétitionnaire, Monsieur Luciano SCRIMA demeurant au 21 rue de l'industrie, 74 240 GAILLARD pour l'établissement « La Gondola », 3 rue de Vallard, 74100 Gaillard, en date du 24 avril 2024,

**Vu** le plan d'implantation fourni par le pétitionnaire,

**Vu** l'avis émis par les services municipaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal d'une surface de 15.40 m<sup>2</sup> au droit de commerce « La GONDOLA » en vue d'installer une terrasse (selon le plan joint).

**ARTICLE 2** – La présente autorisation est valable du 1er janvier au 31 décembre 2024 inclus, soit 52 semaines.

**ARTICLE 3** – Le bénéficiaire devra s'acquitter auprès du Trésor Public des droits de voirie s'élevant à la somme totale de 2 402,40 € (deux mille quatre cent deux euros et quarante centimes).

**ARTICLE 4** – La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, notamment de la réglementation d'installation de terrasse sur le domaine public communal.

**ARTICLE 5** – En cas de besoin, notamment pour une manifestation municipale, la ville de Gaillard pourra demander à réduire la surface de la terrasse.

**ARTICLE 6** – Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre contact avec le service espaces publics communal pour procéder à un constat préalable à l'installation de la terrasse et à sa restitution.

**ARTICLE 7** – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire,
- au service des finances, espaces publics, voirie de la commune,
- à la police municipale
- à M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN -GENEVOIS,

Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de réception en sous-  
préfecture le :

- de sa publication le :

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 15 mai 2024

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



28/03/2022 08:14

device\_photo\_3.JPG

